

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.05.14

Date de convocation : 8 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 13 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION DU SDEE À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur le Président expose :

- Le SDEE souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1^{er} mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4^e de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du Code général de la fonction publique) ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le SDEE souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Le SDEE se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le SDEE précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, selon le choix de couverture d'assurance qu'il fera au moment de l'adhésion.

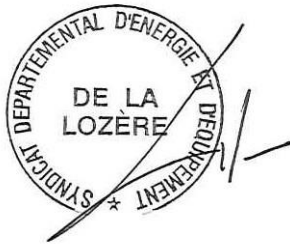
Article 3 : Le SDEE s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : Le SDEE souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230613-20230514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.